



BULLETIN D'INFORMATION SÉCURITÉ INCENDIE



LE CHAUFFAGE

Votre service de sécurité incendie profite de l'arrivée du temps froid pour vous rappeler quelques notions de base sur la prévention incendie, mais plus particulièrement sur les appareils de chauffage à combustion solide et les appareils de chauffage électrique.

Pour les appareils de chauffage électrique

Si vous utilisez le chauffage par plinthe électrique:

- ✓ Garder un dégagement d'au moins 4 pouces entre les plinthes et tout matériau combustible tel que les rideaux, les matelas, les meubles, etc.
- ✓ Assurez-vous également qu'aucun jouet d'enfant ne s'y retrouve.

Si vous utilisez un chauffage d'appoint comme une chaufferette électrique :

- ✓ Assurez-vous qu'elle porte le sceau d'un organisme d'homologation reconnu comme CSA ou ULC.
- ✓ N'utilisez pas de chaufferette électrique dans un espace humide ou dans un endroit où la chaufferette pourrait recevoir de l'eau, comme dans la salle de bain ou la salle de lavage.
- ✓ Respecter, en tout temps, une distance libre d'au moins un mètre entre les appareils et les matériaux combustibles.
- ✓ Brancher la chaufferette directement dans une prise de courant. Éviter l'utilisation de rallonge. Ne coupez jamais la protection de mise à la terre de la fiche électrique.
- ✓ Les appareils de chauffage d'appoint doivent être munis :
 - D'un interrupteur ou d'un disjoncteur qui fermera automatiquement l'appareil en cas de surchauffe.
 - D'un interrupteur qui fermera automatiquement l'appareil s'il se renverse.



Pour les appareils de chauffage à combustion solide

- ✓ Brulez que le bois sec et de bonne qualité. Le bois vert augmente la formation de *créosote* ;
Créosote : dépôt formé par la fumée qui s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Seul un bon ramonage peut l'éliminer.
- ✓ La base de la cheminée devrait être vidée régulièrement ;
- ✓ La cheminée devrait être ramonée dès que les dépôts de créosote accumulés sur les parois atteignent une épaisseur supérieure à 3 millimètres ;
- ✓ Les cendres chaudes devraient être déposées dans un contenant métallique avec fond surélevé, couvercle étanche et rangées à l'extérieur loin des matériaux combustibles ;
- ✓ On devrait attendre un minimum de 72 heures avant de disposer de ces cendres même si on croit qu'elles sont éteintes;
- ✓ Vous devriez vous munir d'un avertisseur de monoxyde de carbone & d'un extincteur d'une côte minimal de 2A-10B-C.

Tout utilisateur d'un appareil producteur de chaleur à combustion solide a la responsabilité, au moins une fois par année, de faire ramoner sa cheminée et de vérifier ses composantes. Le ramonage permet d'éliminer la suie et les dépôts inflammables qui se sont accumulés dans la cheminée. Il permet aussi de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques et nocifs, d'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et optimiser une économie de combustible.

Si vous avez des questions au sujet de la conformité de votre installation de chauffage, vous pouvez contacter le service de prévention des incendies de la MRC de Rivière-du-Loup et nous pourrions planifier une visite à votre domicile.